



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie

Règlement d'intervention

1/4

Appel à candidatures «Accompagnement d'associations exemplaires en Picardie»



© Jean-François Plumecoq / Région Picardie



© Xavier Bencouk / Région Picardie



© Bruno Gouhony / Région Picardie



© Léandre Leber / Région Picardie

Date limite de dépôt du dossier : 24 mai 2014

Règlement d'intervention

2/4

I - OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Mises en avant notamment lors des rencontres sur les territoires - organisées dans le cadre de la concertation sport - de nombreuses associations mettent en place des actions et des démarches vertueuses qui restent souvent méconnues et ne perdurent pas toujours. Malgré leur bien fondé et leur intérêt, ces actions ne peuvent servir d'exemples pour les associations en quête d'innovation.

Le dispositif « accompagnement d'associations exemplaires » vise **à reconnaître soit le travail au quotidien soit une action récurrente** d'une association sportive sur **des thématiques précises**, définies annuellement par la Région Picardie et ses partenaires.

Les associations lauréates se verront remettre une dotation, seront valorisées et bénéficieront d'un accompagnement individuel pour poursuivre leur développement.

L'appel à candidatures a pour objectifs de :

1. Permettre aux associations sportives picardes dynamiques **de pérenniser, voire de développer, leurs actions innovantes** ;
2. **Valoriser les bonnes pratiques** associatives sportives répondant aux axes majeurs de la politique régionale ;
3. **Mieux accompagner** les associations dynamiques.

II - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À CANDIDATURES

1 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dispositif s'adresse à toute association sportive à but non lucratif, agréée « jeunesse et sports », et dont le siège social se trouve en Picardie.

Les porteurs de candidatures pourront être en partenariat avec des structures « ressources », des associations partenaires, des fédérations ou comités sportifs... Toutefois, seule l'association pilote sera l'interlocuteur sur la candidature présentée.

La demande devra concerner une action déjà menée et qui a été évaluée par l'association. Elle sera instruite par les services de la Région et ses partenaires au regard de sa pertinence et de son exemplarité dans l'une ou l'autre des thématiques retenues.

Une association ne pourra déposer qu'un seul dossier de candidature par an.

Les candidatures pourront faire l'objet d'une demande de soutien technique, matériel et/ou financier.

Les associations lauréates pourront également faire l'objet d'un ou plusieurs rendez-vous d'accompagnement (cf. article 6).

Une action déjà récompensée au titre du dispositif ne pourra être représentée les 2 années suivantes. Une nouvelle présentation de l'action pourra être étudiée au cas où le lieu de réalisation, les modalités d'interventions et les publics touchés sont différents.

2 - THÉMATIQUES 2014

Pour l'appel à candidatures 2014, la Région et ses partenaires soutiendront des actions/démarches qui s'inscrivent dans l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

- management et gouvernance de l'association ;
- communication interne / communication externe ;
- diversification économique / diversification des ressources (dont mécénat) ;
- mobilisation des bénévoles ;
- modalités d'accueil des différents types de publics ;
- originalité de la démarche.

Les candidatures mettant en évidence des démarches respectueuses des principes du développement durable et de l'égalité des chances, bénéficieront d'une attention particulière. Il en sera de même pour celles qui concourent à la mise en œuvre de l'ambition régionale « réussite éducative ».

3 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le Jury - évoqué ultérieurement - sélectionne les associations à soutenir.

Il apprécie la qualité des candidatures et propose un montant de dotation en fonction de 3 catégories de critères :

1. Critères techniques : budget équilibré, sincère et réaliste ; fonds propres ; partenariats développés, recherche de multi financements...
2. Critères propres à l'action ou la démarche présentée : originalité, respect des principes et thématiques cités à l'article 5 ; pertinences des actions ; ancrage territorial et capacité à mobiliser des partenaires locaux autour de l'action...

Règlement d'intervention

3/4

3. Critères complémentaires : volet éducatif en lien avec la priorité régionale de « réussite éducative », développement durable (social, environnemental et économique).

Une audition des lauréats pourra être organisée pour départager certaines candidatures.

4 - DÉPÔT DES DOSSIERS

Tout acte de candidature devra se faire par dépôt de dossier. Celui-ci est téléchargeable sur www.picardie.fr.

Pour être instruite, la demande doit impérativement contenir l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire de présentation de la candidature, dûment complété et signé, conforme au modèle joint ;
- un budget prévisionnel détaillé et équilibré de l'action ou de l'association (dans le cas d'une démarche quotidienne) ;
- un RIB.

Si l'association n'a jamais été soutenue par la Région :

- Le récépissé de déclaration en préfecture
- Les statuts de l'association candidate
- La composition du bureau et les coordonnées de ses élus

Le dossier pourra être complété par tout élément supplémentaire (supports numériques, photos, vidéos, articles de presse...) permettant d'apporter un complément d'information sur l'action ou l'association.

Si les conditions obligatoires ne sont pas remplies, le dossier présenté sera considéré comme non recevable.

Date limite de dépôt de candidature : **avant le 24 mai 2014** (cachet de la poste ou envoi du e-mail faisant foi)

Par courrier :

Région Picardie
Direction de la vie associative, des sports et de la jeunesse
(Département « développement du sport »)
Dispositif « Associations exemplaires »
11 Mail Albert 1^{er} BP 2616
80026 Amiens cedex 1

ou

Par e-mail à :

sport@cr-picardie.fr

5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES RETENUS

Un jury composé de la Région, de la DRJSCS, du CROS et d'autres partenaires volontaires (CG, presse, ex-lauréats...) sélectionnera les associations à soutenir. Ce jury est présidé par le Vice-président du Conseil régional en charge des sports. Les propositions de dotations feront ensuite l'objet d'un vote des élus régionaux.

10 associations, au maximum, seront retenues par le jury pour bénéficier d'une dotation financière et/ou d'un accompagnement réalisé par les services de la Région et ses partenaires, selon des modalités adaptées à chacune des associations lauréates.

6 - MODALITÉ DE SOUTIEN

6-1 – Financements des associations

Les dotations attribuées seront a minima de 300 € et **pourront atteindre 5 000 €** ; elles seront versées en une fois, suite à la notification du vote des élus régionaux. L'enveloppe 2014 allouée à cet appel à candidatures est de 20 000 €.

Ces dotations correspondent à une bourse de développement de l'association primée, en tant que partie financière d'un prix valorisant la qualité et la pertinence de l'action ou de la démarche présentés. Ne s'agissant pas de subvention, elles ne sont pas allouées en fonction du budget d'un projet dont la réalisation serait à justifier. Les associations lauréates auront toutefois à justifier de l'utilisation de l'aide régionale lors de l'exercice suivant par la production d'un compte rendu technique et financier, au plus tard le 30 juin 2016. A défaut, la Région Picardie se réserve le droit de demander aux bénéficiaires la restitution des sommes versées.

6-2 – Accompagnement des associations lauréates

Outre la dotation financière, le jury peut proposer :

- L'attribution d'un soutien matériel, conformément à la demande écrite du porteur de candidature ;
- un soutien méthodologique

6-2 – §1 : Modalités de soutien matériel

La Région pourra mettre à disposition de l'association, sur proposition du jury :

- des barnums ;
- des lots et autres objets promotionnels ;
- du matériel scénique et d'exposition via le PMSE... ;

Le soutien matériel pourra s'ajouter à la dotation financière ou être proposé en substitution.

Règlement d'intervention

4/4

Les actions et démarches des lauréats seront aussi étudiées par la Direction de la communication, édition et multimédia de la Région et pourront faire l'objet d'un traitement éditorial dans les supports web et papiers de la Région (www.picardie.fr, Agir en Picardie, expositions...)

6-2 – §2 : Modalités de soutien méthodologique

Les associations lauréates bénéficieront d'un suivi par les partenaires du dispositif. Ce suivi s'organisera par des rencontres sur le lieu de pratique ou de gestion de l'association avec l'un ou plusieurs des partenaires pour :

- faire l'état de l'avancement et de l'évolution des candidatures ;
- conseiller l'association dans la mise en œuvre de son action ;
- faciliter la création de nouveaux partenariats et contacts ;
- ...

Les associations seront notamment accompagnées par la Direction de la vie associative, des sports et de la Jeunesse et/ou par les autres services compétents de la Région chaque fois que cela sera nécessaire.

Le comité d'accompagnement peut également proposer des modalités d'accompagnement adaptées à chaque cas.

7 - COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner l'intervention de la Région Picardie, conformément à sa charte graphique, dans l'ensemble des actions de promotion, de communication liées à la poursuite de l'action ou de la démarche valorisée.

Les actions soutenues et les productions des bénéficiaires pourront être librement exploités par la Région Picardie dans le cadre de la promotion du dispositif, dans l'année suivant l'aide octroyée.

Contacts

**Direction de la Vie associative, des sports et de la jeunesse
Département « Développement du sport »
Informations administratives et technique : 03 22 97 19 01
ou sport@cr-picardie.fr**

